



Le Président

N° 47 92 / PR

Papeete, le

06 JUL. 2022

à

Monsieur le secrétaire général de la confédération syndical A TIA I MUA A TIA I MUA
Monsieur le secrétaire général Confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie (CSIP),
Monsieur le secrétaire général Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie / Force Ouvrière (CSTP/FO),
Monsieur le secrétaire général de la confédération O OE TO OE RIMA,
Madame la secrétaire générale de la confédération OTAHI,
Monsieur le secrétaire général de la Syndicat Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays (FRAAP),
Monsieur le secrétaire général du Syndicat des agents publics de Polynésie (SAPP),
Monsieur le secrétaire général du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) de Polynésie Française,
Signataires d'une lettre ouverte du jeudi 30 juin 2022,

Objet : Réponse à votre lettre ouverte du jeudi 30 juin 2022 concernant la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration (CCTANFA)

P. J. : Lettre ouverte du 30 juin 2022

Madame, Messieurs,

Par lettre ouverte du 30 juin 2022, vous m'avez transmis vos doléances relatives au travail engagé pour la mise à jour de la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration (CCTANFA). Vous y dénoncez l'attitude du gouvernement et de ses représentants ainsi qu'une « *parole des syndicats purement décorative* ».

Aussi, je tiens à vous rappeler les faits suivants :

- Quatre (4) réunions de négociations se sont tenues les 28 février, 28 mars, 25 avril et 30 mai 2022. Elles regroupaient vos représentants ainsi que les services concernés à savoir la direction générale des ressources humaines, la direction du travail et, en consultation ponctuelle, la direction du budget et des finances. Par ailleurs, le ministère du budget et des finances au titre du dialogue social, le ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration au titre de la fonction publique et le ministère du travail et des solidarités au titre du travail ont été informés à chaque étape des dites négociations.
- Ces réunions de négociation ont permis de passer en revue la totalité des trente-neuf (39) articles de la CCTANFA et de trouver un accord sur des propositions de reformulation ou de conservation en l'état de trente-six (36) articles de ladite convention.

Ainsi, dix-sept (17) avancées notables auraient pu être appliquées immédiatement au bénéfice des ANFA si le projet d'avenant n° 24 proposé avait reçu votre assentiment :

1. Mise à jour des stipulations jugées désuètes ou inapplicables (suppression des références au Code du travail des outre-mer) ;
2. Possibilité de réviser ou de dénoncer la convention par lettre recommandée électronique ;
3. Modification de la composition de la Commission d'interprétation et de conciliation ;
4. Procédure de dépôt de la convention mise à jour ;
5. Nouvel article dédié aux communications syndicales ;
6. Inscription du droit à la formation professionnelle des ANFA ;
7. Mise à jour de la durée de la période d'essai conformément au Code du travail ;
8. Procédure de reclassement mieux encadrée (CPC) ;
9. Étude sur la cartographie des métiers des ANFA (En prévision d'une mise à jour de la classification professionnelle prévue en ANNEXE I) ;
10. Clarification des modalités de calcul du traitement + liste des diverses indemnités versées ;
11. Suppression des iniquités de traitement basée sur une différenciation des catégories (exclusions des CC5 notamment) ;
12. Extension du champ d'application de l'indemnité d'isolement aux CC4 et CC5 (Nouveau barème à établir) ;
13. Clarification des modalités de calcul du 1/10^{ème} de congés payés (projet de circulaire) et décompte du vendredi ;
14. Mise à jour de la durée des congés pour ancienneté conformément au Code du travail ;
15. Mise à jour des stipulations relatives aux frais de voyage « aller et retour » ;
16. Nouveau régime d'autorisation exceptionnelle d'absence en matière culturelle et sportive ;
17. Possibilité de faire de don de jours de congés à l'instar des FPPF.

- Trois (3) articles restaient cependant en suspens :

a. L'exercice du droit syndical : heures de délégation et octroi de décharges d'activité syndicale (CCTANFA article 9)

Vous sollicitez le bénéfice de décharges d'activités syndicales à l'instar des fonctionnaires en arguant que les heures de délégation octroyées aux ANFA viennent en minoration des décharges d'activités octroyées aux fonctionnaires. C'est l'arrêté n° 885/CM du 22 août 1991 qui organise cette activité.

Lors de la réunion du 28 mars 2022, un courrier co-signé des organisations syndicales pour nous confirmer que vous étiez tous d'accord avec cette revendication a été demandé. Ce courrier n'a pas été transmis.

b. Le droit à la formation syndicale (CCTANFA, article 10)

Vous avez sollicité le droit à la formation syndicale qui donne lieu à l'octroi de jours de congés de formation syndicale à raison d'un (1) jour/mois, soit un total de 12 jours/an.

Il vous a été répondu en réunion de travail qu'il ne serait pas donné de suite favorable à cette demande.

c. Les congés administratifs (CCTANFA article 20, B))

Il a été proposé à la réunion du 27 juin 2022 de supprimer les voyages administratifs à destination de la métropole et la Nouvelle-Calédonie, à l'instar des fonctionnaires de la Polynésie française, en octroyant deux (2) échelons d'avancement supplémentaires (échelons 12 et 13) pour les ANFA en situation de plafonnement (70 % des ANFA des services administratifs concernés) ainsi

qu'un nouveau dispositif d'intégration des ANFA, dont les conditions et les modalités restaient à définir d'un commun accord.

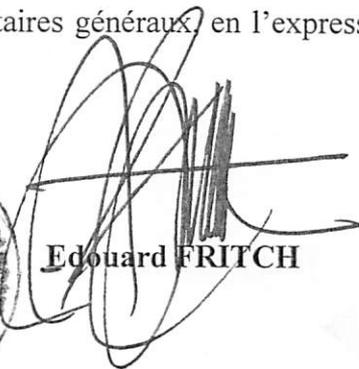
Malgré ces avancées majeures, vous avez fait le choix le jeudi 30 juin, jour de fin de validité du projet d'avenant n° 24 proposé, de ne pas signer les nouvelles propositions de modification de la CCTANFA. Ainsi, tous les points négociés dans ce projet d'avenant se trouvent caducs.

Vous avez donc préféré le maintien des voyages administratifs, qui d'expérience ne concernent que très peu d'agents, au détriment de la proposition de la création de deux échelons d'avancement supplémentaires, qui auraient permis un réel soutien au pouvoir d'achat de ces agents. Pour eux et leur famille, je regrette sincèrement cette position qui a été défendue par vos organisations. Je vous rappelle qu'il s'agit ici de 393 agents qui contribuent au pouvoir d'achat des familles.

Enfin, à propos de cette lettre ouverte, je tiens à revenir sur votre funeste discours de dénigrement, devenu désormais systématique, visant à opposer des personnels et des statuts. Vous attaquez les fonctionnaires d'état en service détaché (FEDA) auprès de notre administration qui représentent aujourd'hui 0,52 % des fonctionnaires de la Polynésie française (un chiffre en baisse régulière au fur et à mesure que les ressources sont disponibles au sein de notre Pays) pour les jeter en pâture aux 99,48% autres. Je ne peux que déplorer ces propos outranciers et indignes d'organisations syndicales envers des personnels en activité.

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les secrétaires généraux, en l'expression de mes salutations.




Edouard FRITCH